

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3431

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Avenue Félix Faure - Rénovation du couloir de bus - Travaux de voirie et d'asphalte sur trottoir - Autorisation de signer des marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2312 en date du 7 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie et d'asphalte sur trottoir à Lyon 3° - rénovation de couloir de bus de l'avenue Félix Faure.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 juin 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : l'entreprise SCREG Sud-est pour un montant de 607 464,50 € HT, soit 726 527,54 € TTC,

- lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir : l'entreprise Les Asphalteurs réunis pour un montant de 90 842,50 € HT, soit 108 647,63 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : entreprise SCREG Sud-est pour un montant de 607 464,50 € HT, soit 726 527,54 € TTC,

- lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir : entreprise Les Asphalteurs réunis pour un montant de 90 842,50 € HT, soit 108 647,63 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 22 décembre 2003 - opération n° 0489, pour un montant global de 3 470 000 €.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,